



COMMUNE D'ESQUAY NOTRE DAME (CALVADOS)

* * * *

Séance du 11 février 2019

L'an deux mil dix-neuf,

Le onze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur **Gobé** Alain, Maire.

Etaient présents :

M. **Gobé** Alain, Mme **Gony** Karine, Mme **Philippe** Christine, M. **Dumaine** Michel, M. **Hébert** Benoit, Mme **Riou** Stéphanie, M. **Richard** Thierry, M. **Charuel** Vincent, Mme **Géhan** Valérie, M. **Osmont** Gilles, Mme **Dufour** Cyrielle.

Absents excusés : M. **Wetterwald** Philippe (excusé), Mme **Perrotte** Annie donne pouvoir à Mme **Riou** Stéphanie, M. **Jacquin** Laurent donne pouvoir à M. **Gobé** Alain, Mme **Léger** Nathalie donne pouvoir à Mme **Philippe** Christine.

Madame **Dufour** Cyrielle a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 3 décembre 2018 a été approuvé à l'unanimité.

Réf : 2019 - 001

Objet de la délibération : Vote du compte administratif et du compte de gestion 2018

M. **Osmont** prend la parole et fait le point sur les recettes et dépenses de l'année 2018.

Madame la Trésorière nous a adressé le compte de gestion de la commune faisant apparaître le résultat d'exécution de ce budget pour l'année 2018. Les éléments communiqués nous permettent de constater la parfaite concordance avec les résultats du compte administratif 2018 établi par nos soins.

Le compte administratif est présenté à l'ensemble des membres.

Résultat en investissement de :

$270\,306.27 - 177\,491.61 = 92\,814.66$ euros qui, cumulé avec les résultats antérieurs (-215 662.86 euros) donne un résultat global d'investissement de - 122 848.20 euros.

Résultat en fonctionnement de :

$855\,594.93 - 757\,176.76 = 98\,418.17$ euros qui, cumulé avec les résultats antérieurs (+ 85 173.59 euros) donne un résultat global de fonctionnement de 183 591.76 euros.

Arrivée de M. **Charuel** à 19h15.

M. **Gobé** sort de la salle.

A l'unanimité, les membres du conseil approuvent ces résultats.

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Accusé certifié exécutoire –
Réception par le Préfet :

Réf : 2019 - 002

Objet de la délibération : Délibération d'affectation du résultat

A l'unanimité, les membres du conseil décident d'affecter le résultat comme suit :

• Détermination du résultat d'investissement de l'année 2018	
Résultat d'investissement 2018	92 814.66
Résultat antérieur reporté	- 215 662.86
Besoin de financement	<u>- 122 848.20</u>
• Détermination du résultat de fonctionnement de l'année 2018	
Résultat de fonctionnement 2018	98 418.17
Résultat antérieur reporté	85 173.59
Résultat cumulé à affecter	<u>183 591.76</u>
• Affectation du résultat	
Montant à affecter à l'investissement (1068)	122 848.20
Montant de l'excédent de fonctionnement reporté (002)	60 743.56

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Accusé certifié exécutoire --
Réception par le Préfet :

Réf : 2019 - 003

Objet de la délibération : Délibération autorisant Monsieur le Maire à effectuer des dépenses d'investissement avant le vote du nouveau budget

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération du conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente. Le Conseil Municipal, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1, Considérant que le budget de l'exercice prochain de la commune d'Esquay notre dame sera soumis au conseil municipal qu'au mois de mars prochain.

Après avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité, par anticipation, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (16), et autorise M. le Maire à payer les factures comme suit :

Chapitre 20 :

- 202 : 9 000.00 euros

Chapitre 21 :

- 2188 : 4 000.00 euros

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Accusé certifié exécutoire --
Réception par le Préfet :

Réf : 2019 - 004

Objet de la délibération : Modification du réseau électrique (Haute tension) – Les Gravettes

M. Richard prend la parole. La Société Topo Etudes est amenée à poser un câble Haute Tension souterrain sur 65 mètres sur la parcelle cadastrée n°301 – section AB (Les Gravettes) dont la commune est propriétaire. Cette parcelle est située au nord du lotissement « Les jardins d'Esquay », côté plaine. Pour cela, une convention doit être signée.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de servitudes.

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Accusé certifié exécutoire –
Réception par le Préfet :

Réf : 2019 - 005

Objet de la délibération : Autorisation de signature d'une convention avec Enedis

La Société TEIM est amenée à remplacer un poteau bois par un poteau béton sur la parcelle cadastrée AB 283 (LD Le Clos au Bray) dont la commune est propriétaire et qui permettra d'alimenter le nouveau lotissement de « La Polka ». Pour cela, une convention de servitudes doit être signée.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de servitudes.

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Accusé certifié exécutoire –
Réception par le Préfet :

Réf : 2019 - 006

Objet de la délibération : Délibération établissant les critères d'inscription à l'école à la rentrée 2019

La commission scolaire s'est réunie le 30 janvier dernier et propose les critères suivants :

- l'enfant devra avoir 3 ans dans l'année de la rentrée (enfants nés en 2016)
- l'enfant devra être « propre ». **Mme Dufour** souhaite qu'un temps d'adaptation soit accepté, certains enfants n'ayant pas encore trois ans le jour de la rentrée. Cette période est déjà tolérée à chaque rentrée.
- les enfants domiciliés hors commune ne seront pas acceptés (en raison des constructions qui ont lieu actuellement dans la commune)

M. Gobé : Concernant les enfants déjà scolarisés qui sont domiciliés hors commune, la fratrie ne peut être séparée comme il y a eu fusion des deux écoles : dans ce cas la commune est obligée d'accepter l'inscription du frère ou de la sœur. Par contre, l'inscription n'est pas acceptée dès lors que le premier enfant rentre au collège et que le deuxième rentre en maternelle.

M. Gobé fait part de la demande de Mme Prevelle concernant les parents qui viennent chercher les enfants sur le temps périscolaire. Elle demande qu'une décharge soit signée. Les documents lui ont été remis la semaine dernière. Cette information sera ajoutée au règlement intérieur de la cantine/garderie à la rentrée 2019.

Mme Philippe : Le nombre d'enfants à la garderie étant très élevé et très aléatoire, un système d'inscription sera mis en place à la rentrée 2019.

Mme Philippe a participé à la réunion mensuelle du SIGRSO (prestataire en restauration scolaire) et informe le conseil qu'une augmentation d'un centime par repas est proposée aux membres du Syndicat afin d'investir dans du matériel. Le vote doit avoir lieu le mois prochain. Cela représente une augmentation annuelle approximative de 170 euros pour la commune d'Esquay notre dame. Cette augmentation ne sera pas impactée sur le tarif des repas des enfants. A l'unanimité, les membres acceptent cette augmentation.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte ces critères d'inscription pour la rentrée 2019.

Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Accusé certifié exécutoire –
Réception par le Préfet :

Réf : 2019 - 007

Objet de la délibération : Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention « fourrière animale » régie par Caen la Mer

Monsieur Gobé informe les membres présents que la commune bénéficie des services de la fourrière animale depuis plusieurs années. La convention devenant caduque au 31 décembre 2018, le renouvellement s'impose. Le tarif sera actualisé et délibéré chaque année par le Conseil Communautaire. Le tarif 2019 est de 0.81 euro/habitant.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention.

Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Accusé certifié exécutoire –
Réception par le Préfet :

* * * *

Rapport des commissions :

Commission des travaux :

La commission des travaux s'est réunie le 31 janvier pour préparer le budget 2019.

Les travaux proposés cette année sont :

- Reprise faïençage de la rue de la Couture et de la route d'Evrecy et réfection de la route d'Avenay (prise en charge par la Communauté de Communes),
- Proposition d'acquisition de terrains dans le bas de la rue du puits aux anglais,

- Création d'un cheminement à l'école (allant du petit portail jusqu'à l'entrée principale) et matérialisation de places de parking impasse du Dorset,
- Mise en place d'un système de coulisse sur le portail du cimetière (entrée côté mairie),
- Travaux de réfection de la main courante au stade,
- Travaux de réfection des murs extérieurs des vestiaires (stade),
- Sécurisation du terrain de pétanque avec mise en place de jardinières entre le terrain et la route (voir pour la mise en place d'une clôture),
- Embellissement de la commune (jardinières et hôtels à insectes mis en place rue des Tilleuls).

Commission scolaire :

Le prochain conseil d'école aura lieu le jeudi 7 mars à 18h00

Commission des finances :

M. Osmont présente brièvement les grandes lignes du budget 2019. Celui-ci sera présenté dans son intégralité le 11 mars 2019 à 19h00. Le vote du budget aura lieu le 25 mars à 19h00 sous réserve d'avoir eu toutes les informations nécessaires.

Commission du personnel :

- La commission a diffusé une offre d'emploi à l'ensemble de la Communauté de Communes : Poste d'adjoint administratif à raison de 10h30 (3 demi-journées) par semaine pour seconder la secrétaire de mairie. Ce poste est à prendre au 1^{er} avril 2019 (CDD renouvelable).
- Recrutement des saisonniers : les candidatures sont à déposer au secrétariat jusqu'au 31 mars. La commission se réunira un samedi matin pour recevoir les jeunes.

* * * *

Questions diverses :

M. Gobé explique que le « Règlement Général sur la Protection des Données » (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Celui-ci apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des **sanctions lourdes**. Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec un prestataire présente un intérêt certain. Le SMICO propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité. Une convention sur 4 ans peut être signée pour un montant annuel de 840 euros.

Mme Dufour propose que la commune se renseigne auprès des Archives Départementales du Calvados qui peuvent peut-être aider les collectivités à mettre en place ce règlement.

A la demande des conseillers, la commune va se renseigner auprès d'autres prestataires et un groupe de travail pourrait être mis en place pour étudier les différentes possibilités.

M. Hébert :

- Le Syndicat scolaire a fait un test au mois de décembre avec un bus qui n'était que partiellement rempli pour voir si certains enfants d'Esquay notre dame pouvaient le prendre et rentrer plus tôt. Ce test s'est avéré concluant et permet à certains enfants de rentrer 12 minutes en avance depuis le 1^{er} janvier.

- Citykomi : **M. Hébert** évoque la possibilité pour la commune d'adhérer au système citykomi qui permettrait d'informer la population des festivités, travaux et autres très rapidement via le smartphone. Les personnes intéressées doivent simplement télécharger l'application sur leur téléphone. Le coût de l'adhésion est d'environ 300 euros par an pour la collectivité.

M. Gobé explique que **Mme Perrotte** a été démarchée par une autre société (Mairie Pop'in : système d'information par l'intermédiaire d'envoi de SMS). Une réunion sera nécessaire pour prendre une décision.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h25.

Le compte-rendu de cette séance a été régulièrement affiché le 14 février 2019.

Esquay Notre Dame, le 12 février 2019

Le Maire, Alain Gobé

